PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE SPÉCIALE
DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATION DE MATÉRIAUX
CALCAIRES CIMENTIERS DANS LES YVELINES

Préambule

PREFECTURE DES YVELINES

Le ministre de l'industrie a pris l'initiative de lancer la procédure préalable à la création d'une Zone Spéciale de recherches et d'exploitation de calcaires cimentiers dans les Yvelines.

Une procédure exceptionnelle. Cette procédure est exceptionnelle. Son recours se fonde, ainsi que le prévoit l'article 109 du Code minier, sur deux raisons essentielles : préserver l'accès à l'un des plus importants gisements de l'Ile de France et contribuer à la satisfaction des besoins régionaux en calcaire cimentier. Plusieurs grands facteurs de nature différente justifient, en effet, une telle initiative : des facteurs économiques, des facteurs géologiques, des facteurs fonciers.

Un déficit trop important. La baisse de la production cimentière francilienne depuis une vingtaine d'années place, en effet, la région dans une situation lourdement déficitaire. Celle-ci ne produit plus que 40% de sa consommation annuelle de ciment contre 80% il y a vingt ans alors qu'elle est la première région française consommatrice de ciment. C'est essentiellement la réduction constante des réserves de matières premières autorisées à l'exploitation qui a entraîné une baisse de la production régionale et empêché la rénovation et/ou le développement de nouvelles capacités de production. La poursuite de cette tendance aggraverait les multiples impacts négatifs sur l'emploi, l'activité économique régionale et sur l'environnement avec les nuisances liées au transport de ciment sur de longues distances.

Des ressources identifiées. Face à des réserves autorisées en voie d'épuisement, et afin de pérenniser une production régionale de ciment en rapport avec le niveau de consommation, il apparaît aujourd'hui indispensable et urgent de mettre en place les moyens d'accès à de nouvelles ressources franciliennes. Pour ce faire, la région dispose des ressources géologiques nécessaires. Elles sont mentionnées dans le Schéma Directeur de la Région (SDRIF) : à l'ouest (région de Mantes-la-Jolie) et à l'est (région de Montereau).

Le Mantois. En ce qui concerne l'ouest de la région, la démarche a consisté à concentrer les études vers le gisement qui offrait le plus de paramètres positifs évidents : desserte, présence d'infrastructures de production, importance des réserves. Des éléments tels que le volume des réserves à rechercher, les principales contraintes techniques d'exploitation, les critères environnementaux à respecter ont été examinés. Il s'agissait d'évaluer la possibilité effective d'exploitation de certains secteurs par des opérateurs industriels à terme proche (à partir de l'an 2000). Le gisement du Mantois paraissait particulièrement bien répondre à ces critères.

Un morcellement foncier. Toutefois, le morcellement des propriétés foncières dans cette région rend difficile la constitution d'une unité foncière de taille suffisante pour l'exploitation rationnelle des ressources géologiques tant sur le plan économique qu'au niveau environnemental. C'est pourquoi des investigations ont été entreprises à la demande du ministère de l'industrie en vue d'identifier et de délimiter une ou plusieurs zones exploitables, conciliant de façon optimale l'ensemble des intérêts économiques et environnementaux.

La délimitation d'un secteur. Les premières études menées en 1994 sur ce gisement ont eu pour objet de choisir, sur une superficie assez vaste, plusieurs secteurs susceptibles de permettre à l'Ile de France de tendre vers son auto-suffisance. Dans un premier temps, la création d'une zone spéciale comportant deux secteurs, l'un au nord, l'autre au sud de la Seine a été envisagée. Deux opérateurs industriels déjà présents dans l'ouest francilien étaient a priori susceptibles d'être intéressés par la mise en exploitation immédiate de ces secteurs. En mars 1996, un des opérateurs concernés a fait savoir qu'il renonçait à sa présence sur ce gisement et préférait envisager la construction d'une cimenterie à proximité du gisement de Seine et Marne. Le ministre de l'industrie, tout en prenant acte de cette contribution possible à la production régionale de ciment, a néanmoins jugé indispensable de poursuivre la démarche engagée dans le Mantois, avec une surface restreinte assurant cependant une partie notable des besoins régionaux. Dans ce contexte, c'est le secteur nord qui, in fine, a présenté le plus grand nombre de paramètres positifs.

Il a donc été décidé d'établir un dossier en vue de la création d'une zone spéciale qui, tout en s'appuyant sur les études réalisées précédemment, tient compte du nouveau contexte ainsi que des engagements que l'Etat a pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français, institué par le décret du 9 mai 1995. Un souci tout particulier a été apporté à la délimitation d'une zone spéciale de surface la plus restreinte possible.

La procédure de zone spéciale, en apportant une solution aux problèmes posés par le morcellement de la propriété foncière, permet de maintenir une production régionale significative au plus près des consommateurs. En outre, cette procédure va favoriser une exploitation rationnelle des ressources tant sur le plan économique qu'au niveau environnemental. Elle permet, en effet, d'envisager une gestion coordonnée et planifiée des autorisations et des conditions d'exploitation à l'intérieur de la zone.